Archives parlementaires

Motion, présentée par Jacob (de la Meurthe), relative à la proposition d'une loi sur l'administration forestière, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Dominique Jacob

Citer ce document / Cite this document :

Jacob Dominique. Motion, présentée par Jacob (de la Meurthe), relative à la proposition d'une loi sur l'administration forestière, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 18-19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41208_t1_0018_0000_23;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

des représentants du peuple; cependant les comités sont quelquefois déserts. Je demande que les députés, membres d'un comité, qui s'en absenteront pendant huit jours, soient remplacés par le comité de Salut public.

Merlin *(de Douai)*. Je demande, par amendement, que le nom des députés, ainsi remplacés, soit envoyé aux départements.

La proposition de Gossuin, avec cet amendement, est décrétée en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous reproduisons ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Les membres du comité révolutionnaire et de surveillance de la section du faubourg du Nord écrivent à la Convention qu'ils ont appris avec douleur la demande en augmentation de traitement qui doit lui être faite; que cette demande est contraire à leur vœu; qu'ils se contentent de l'indemnité de 3 livres, et qu'ils prient la Convention d'ordonner le plus tôt possible le payement de cette indemnité.

La Convention, en applaudissant au zèle désintéressé de ces citoyens, ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de leur lettre (1).

Suit la lettre des membres du comité révolutionnaire et de surveillance de la section du faubourg du Nord (2).

Section du faubourg du Nord.

Comité de surveillance révolutionnaire établi par la loi du 21 mars 1793.

Paris, ce 7 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Législateurs,

Nous avons connaissance de la demande ci-devant faite à la Convention nationale, en augmentation d'indemnité, par des membres des comités révolutionnaires; nous venons d'apprendre avec douleur que cette demande doit vous être portée de nouveau.

Citoyens, nous vous déclarons que toutes les demandes sont faites contre le vœu du comité révolutionnaire de la section du faubourg du Nord, et que nous nous contentons *(quoique tous sans-culottes)* de l'indemnité de 3 livres.

Nous prions seulement la Convention d'or-

au comité de la guerre. Depuis un mois, sept ou huit seulement assistent aux séances. Il est vrai qu'il y en a beaucoup en commission. Je demande que tout membre qui sera absent huit jours de suite soit remplacé, sur la présentation du comité de Salut public.

Louis. J'observe que, par ce délai, on favoriserait trop la faiblesse ou la paresse des membres. Je demande qu'on substitue trois jours à huit.

Merlin. Il vaudrait mieux, à mon avis, décréter que tout membre d'un comité, qui aura manqué trois jours de suite à ses séances, sera dénoncé à la Convention nationale et que son nom sera envoyé à son département.

Cette dernière rédaction est adoptée.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 192.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

donner le plus tôt possible le payement de cette indemnité, et nous assurons la Convention que nous emploierons à l'exercice de nos fonctions le même zèle que nous avons employé depuis le 28 mars dernier, époque de commencement de ces fonctions.

Les membres du comité.

(Suivent 11 *signatures.)*

D'après les observations d'un membre [Jacob *(de la Meurthe)* (1)] **sur les dilapidations qui se commettent dans les forêts nationales,**

La Convention nationale décrète que, dans la séance de demain, le comité des domaines présentera la loi sur l'administration forestière.

Un membre [Sergent (2)] **observe que ces dilapidations tiennent au défaut de gendarmerie; il propose et la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre rendra compte par écrit, sous un mois, de l'exécution de la loi sur l'organisation et le placement de la gendarmerie nationale (3).**

Compte rendu du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Jacob *(de la Meurthe)*. Citoyens, c'est parce que je suis pénétré du désir que la Convention nationale a de voir que ses décrets soient suivis d'une prompte exécution, que je me plains amèrement du retard du comité des domaines à vous proposer une loi sur l'Administration forestière : cette obligation lui a cependant été imposée par un décret du mois de mai dernier, elle lui a été renouvelée par celui du 19 août dernier.

Rien, cependant ne s'est fait depuis ce temps; les dégradations se commettent dans les forêts avec plus d'audace, à la faveur de l'impunité, et elles deviennent si considérables qu'il ne s'écoule pas un jour qu'il n'en coûte à la République 500,000 livres et elles ne feront qu'accroître aux approches de l'hiver.

Il est temps de mettre un terme à cet excès; il est temps de hâter le mode d'organisation qui doit éloigner les officiers, qui, par une négligence criminelle, tâchent de faire revivre l'ancien ordre de choses.

On m'a assuré que cette loi était faite; on m'a assuré qu'elle était imprimée depuis un mois; qu'elle était remise au comité des finances depuis

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 406, p. 114).

(2) D'après le *Journal de Perlet* [n° 403 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 234].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 192.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 406, p. 114). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 403 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 234] rend compte de la motion de Jacob *(de la Meurthe)* dans les termes suivants :

« *Un membre* se plaint des abus qui se sont glissés dans la législation forestière.

« Le comité des domaines présentera, sous huitaine, un nouveau projet.

« Sergent. Le nombre des gendarmes, si nécessaires au maintien de la tranquillité publique, est trop peu considérable; quelques municipalités n'en ont pas du tout, ou bien n'en ont qu'un ou deux. Leur répartition est très mal faite. Je demande que le comité de la guerre nous présente au plus tôt un travail à ce sujet. *(Adopté.)* »

trois semaines; mais pourquoi tant hésiter à la donner? Attend-t-on que nous ne puissions plus avoir de bois ni de moyens de nous en procurer? Attend-t-on que les forêts qui couvrent la France ne présentent plus que des champs de ronces et d'épines, sur lesquels on ne verra plus que les regrets d'une Administration trop négligée.

Je demande donc que le comité des domaines soit tenu de proposer, sans retard et dès demain, une loi sur l'administration forestière.

La proposition de Jacob est décrétée.

Un membre [MERLIN (*de Douai*) (1)] **propose un projet de décret pour annuler les jugements rendus en contravention à l'article 38 du décret des 6 et 11 août 1790.**

Après une légère discussion, ce projet est renvoyé au comité de législation, pour en faire un prompt rapport (2).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (3).

Merlin (*de Douai*) dénonce plusieurs abus qui se commettent dans les tribunaux relativement à l'adjudication des domaines nationaux et aux baux passés de ces biens. Il présente un projet de décret tendant à redresser ces abus et à mettre fin surtout aux interprétations du tribunal de cassation lesquelles sont préjudiciables à l'intérêt national.

Renvoyé au comité de législation.

Sur le rapport d'un membre, au nom du comité de division, chargé d'examiner la demande des habitants de Montmorency,

« **La Convention décrète que, pour consacrer le lieu où J.-J. Rousseau a composé son *Traité d'éducation*, cette ville portera dorénavant le nom d'Émile (4).** »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Un membre du comité de division. Les citoyens de la ville de Montmorency, toujours pleins du souvenir touchant de l'immortel auteur d'*Emile* et du *Contrat social*, vous ont adressé une pétition par laquelle ils demandent que le nom de Jean-Jacques Rousseau, ou de ses ouvrages, soit ajouté à celui de leur ville. Votre comité a pensé que c'était une occasion de faire disparaître un nom qui rappelle des idées de royauté et de féodalité. En conséquence, il vous propose de décréter que cette ville, au lieu du nom de Montmorency ou d'Enghien, prendra, ainsi que la Vallée, le nom d'Emile.

Cette proposition est décrétée.

Sur la proposition d'un membre,

« **La Convention décrète que le comité de Salut public rappellera sans délai, dans le sein de la Convention, les représentants du peuple dont la mission dans les départements est finie (1).** »

Après avoir entendu le rapport fait par un membre ROMME (2) **au nom du comité d'instruction publique, sur le mode de jugement pour les prix de peinture, sculpture et architecture, la Convention rejette le projet du comité, et adopte le projet de décret suivant :**

« **La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, sur le mode de jugement du concours ouvert pour les prix d'architecture, de sculpture et de peinture, décrète ce qui suit :**

Art. 1er.

« **Il sera nommé un jury pour juger les objets soumis au concours.**

Art. 2.

« **Ce jury sera composé de 50 membres.**

Art. 3.

« **La Convention nationale nommera elle-même ce jury sur la présentation du comité d'instruction publique.**

Art. 4.

« **Ce comité lui présentera dans la séance de demain, 9 de brumaire, un mode de jugement par ce jury (3).**

Art. 5.

« **La Convention nationale rapporte son décret du 4 juillet 1793** (vieux style), **qui constitue la commune générale des arts. Elle rapporte également tous les décrets subséquents qui tendraient à confirmer l'existence de cette concurrence des arts (4).** »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (5).

Romme fait un court rapport sur le jugement des concours pour les prix de peinture, d'architecture et de sculpture.

---

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 732.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 193.

(3) *Mercure universel* [9e jour du 2e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 477, col. 2].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 193.

(5) *Moniteur universel* [n° 39 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 159, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 403 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 234] rend compte de la présentation du projet de décret dans les termes suivants :

« C'est dans la vallée de Montmorency que l'immortel Jean-Jacques Rousseau a composé son *Emile* ou *Traité sur l'Education*.

« La Convention nationale, pour honorer la mémoire de ce grand homme, décrète que la vallée dite de Montmorency s'appellera désormais la *vallée d'Emile*. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 193.

(2) Voy. *Archives parlementaires*, le rapport de Romme, séance du 2e jour du 2e mois de l'an II (mercredi 23 octobre 1793), 1re série, t. LXXVII, p. 458.

(3) Ce décret fut, en effet, présenté à la séance du lendemain 9 brumaire.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 193.

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 406, p. 118). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 40] du 9e jour du 2e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 4], le *Journal de Perlet* [n° 403 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 235], et le *Journal de la Montagne* [n° 150 du 9e jour du 2e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 1193, col. 1 rendent compte de